

# Association la Cigogne - Bar à jeux

## Règlement des bénévoles

### 1. Engagement bénévole

En tant que bénévoles, les membres de l'association s'engagent à titre gratuit à faire vivre le bar à jeux. Cette activité n'étant pas encadrée par le droit du travail, il n'existe pas de contrat individuel entre les personnes concernées et l'association. Le présent règlement sert de cadre à cette activité et doit être lu par les personnes qui souhaiteraient s'engager dans l'association.

#### 1a. Conditions

Pour être bénévole:

- Avoir 18 ans révolus
- Être prêt·e à rencontrer de nouvelles personnes et à faire de La Cigogne un lieu accueillant pour tous·tes
- Ne pas boire d'alcool ni consommer de substances illicites durant ses périodes de d'activité bénévole à La Cigogne
- Être assuré·e contre les accidents

### 2. Activités des bénévoles

La personne bénévole s'engage à venir durant les heures d'ouverture du bar lorsqu'elle s'est annoncée. Un·e bénévole assume une ou plusieurs des tâches suivantes:

- Servir les boissons et la nourriture
- Encaisser les consommations
- Débarrasser les tables
- Effectuer les différents travaux de nettoyage
- Accueillir et conseiller les clients sur les jeux
- Vérifier et ranger les boîtes de jeu au bon endroit

Les horaires de présence sont divisés en périodes durant entre 3 et 5 heures.

### 3. Coordination

Le comité est chargé de la coordination des bénévoles et se charge de répondre à leurs différentes questions. Toute question peut être adressée par email à l'adresse [benevoles@cigogne-jeux.ch](mailto:benevoles@cigogne-jeux.ch).

### 4. Assurances

La participation à la vie du bar à jeux est considérée comme une activité associative et de loisir. Les bénévoles doivent être assurés à titre individuel contre les accidents non professionnels. S'ils exercent une autre salariée, la couverture accident sera la responsabilité de leur employeur régulier.

### 5. Volume d'activité

Les activités bénévoles sont un enrichissement personnel : donner du sens à la vie, entretenir le réseau social, faire de nouvelles expériences. Afin de ne pas nuire à la santé et l'activité professionnelle principale des bénévoles, le temps d'activité est en principe limité à 6 heures par semaine, sur une moyenne annuelle.